



LE PREFET DE SAVOIE  
LE PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires de la Savoie  
Service environnement, eau, forêts

Direction départementales des territoires de l'Isère  
Service environnement

**ARRETE interdépartemental portant ouverture d'une enquête publique**

**COMMUNES DE SAINT GENIX SUR GUIERS (73) ET AOSTE (38)  
Restauration morpho-écologique du Guiers**

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DECLARATOIN D'INTERET GENERAL

**LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la demande du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) - 27, avenue Gabriel Pravaz - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN par laquelle il sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de restauration morpho-écologique du Guiers sur les communes de Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie) et Aoste (Isère) ;

VU le document d'incidences sur l'environnement intégré au dossier ;

VU la désignation, en date du 10 août 2018 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de la Savoie et de l'Isère;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le dossier présenté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) en vue d'être autorisé à réaliser les travaux de restauration morpho-écologique du Guiers sur les communes de Saint-Genix-sur-Guiers (73) et d'Aoste (38), est soumis à une enquête publique de 15 jours.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet de la Savoie.

**ARTICLE 2** : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste. Un registre d'enquête publique sera déposé également dans ces mairies du **mardi 2 octobre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Saint-Genix-sur-Guiers (73) et d'Aoste (38).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture (Matin : 8h30/12h Après-midi : 14h/17h - uniquement sur rdv le vendredi après-midi ).

Monsieur Didier GIRARD pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) 27, avenue Gabriel Pravaz - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN – [didier.richard@guiers-siaga.fr](mailto:didier.richard@guiers-siaga.fr) ).

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie d' Aoste:

- samedi 6 octobre 2018 de 9h à 12h

en mairie de Saint-Genix-sur-Guiers:

- mardi 16 octobre 2018 de 14h à 17h

**ARTICLE 5** : Les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur un registre tenu à sa disposition en mairies de Saint-Genix-sur-Guiers ou d'Aoste (38).

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Genix-sur-Guiers, siège de l'enquête, par courrier postal, par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.stgenix@wanadoo.fr](mailto:mairie.stgenix@wanadoo.fr) ou sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées, intégrées aux registres d'enquête publique conservés en mairie, et consultables sur le site internet susvisé.

**ARTICLE 6** : Un avis au public fera, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, avant le 17 septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires des communes de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

**ARTICLE 7** : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8** : La présente enquête sera également annoncée avant le 14 septembre 2018 par les soins du directeur départemental des territoires de la Savoie, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 2 au 8 octobre 2018 inclus).

**ARTICLE 9** : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 10** : Les conseils municipaux des deux communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie, au Service environnement eau et forêts.

**ARTICLE 11** : Le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture du registre d'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse.

**ARTICLE 12** : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête à la direction départementale des territoires de Savoie, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées seront transmis simultanément au président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 13** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.


Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

**ARTICLE 14** : Les préfet de la Savoie et de l'Isère sont les autorités compétentes pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

**ARTICLE 15** : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires de Saint-Genix-sur-Guiers et d'Aoste, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 14 SEP. 2018

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pierre MOLAGER

Grenoble, 13 SEP. 2018

Le Préfet

  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Philippe PORTAL

